



Communiqués de Presse de la Municipalité de Renens

Renens, le 18 avril 2016

Avenue du 24-Janvier – Secteur Sécheron/Paix - Réfection des collecteurs

La Municipalité de la Ville de Renens soumet à l'approbation du Conseil communal la réalisation de la mise en séparatif d'un secteur de l'avenue du 24-Janvier, compris entre le chemin du Sécheron, la rue de la Paix et le Sentier de la Gare pour un montant devisé à CHF 762'000.- TTC. Indispensables à l'assainissement du réseau d'épuration communal, ces travaux permettront également de réaménager la rue suite à la construction des bâtiments du plan de quartier de La Croisée.

Les secteurs de l'avenue du 24-Janvier compris entre la rue du Sécheron et la rue de la Paix ainsi que le Sentier de la Gare sont actuellement en système unitaire, ce qui signifie que les eaux claires (pluie) et les eaux usées sont mélangées et dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées. En cas d'orages notamment, ce processus surcharge le système.

Afin de réaliser le système séparatif de ce secteur de rues, des nouveaux collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires doivent être construits. L'exécution de ces travaux permettra la mise en conformité du système séparatif communal et des propriétés privées situées de part et d'autre, tel que requis par le Règlement communal sur l'évacuation des eaux.

Leur construction est prévue en fonction de l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, du délai de recours et du temps nécessaire aux adjudications. Les travaux commenceront début juin 2016, pour une durée d'environ cinq mois.

A noter que d'autres synergies seront également réalisées, telles que la pose de tubes pour le Service Intercommunal de l'Electricité (SIE) ou d'autres interventions sur les conduites de gaz ou d'eau potable.

Renseignements :

Tinetta Maystre, Conseillère municipale, Direction Urbanisme et Travaux - 076 407 33 81

Remplacement du déversoir du ruisseau de Broye dans la Mèbre

La Municipalité de la Ville de Renens soumet à l'approbation du Conseil communal le remplacement du déversoir du ruisseau de Broye dans la Mèbre pour un montant devisé à CHF 774'000.- TTC (subvention cantonale comprise). Sa reconstruction permettra une meilleure gestion des déversements en cas d'orage, améliorant ainsi la qualité des eaux.

Le déversoir du ruisseau de Broye est un ouvrage hydraulique situé en rive gauche du ruisseau de la Mèbre à la hauteur du quartier de Préfaully. Il permet de limiter la quantité d'eau amenée au collecteur de concentration Mèbre-Sorge puis à la station d'épuration (STEP). Les eaux du ruisseau de Broye, ainsi que les eaux unitaires de près des deux-tiers de la Ville de Renens, sont acheminées dans ce déversoir.

A l'heure actuelle, la dalle qui le recouvre n'est plus solidaire des murs. Des risques de destruction de l'ouvrage peuvent survenir en cas de fortes crues du ruisseau de la Mèbre. De plus, l'eau du ruisseau de Broye est souillée par le raccordement d'eaux usées sur son parcours.

Dès lors, et afin de supprimer l'impact visuel de la pollution du ruisseau de la Mèbre et les risques de destruction de l'ouvrage, une étude a été lancée pour procéder à sa réfection et supprimer son emprise visuelle négative sur le ruisseau. Une revitalisation locale du cours d'eau permettra également de redonner l'aspect naturel à ce secteur où la concentration d'habitants est importante. Ces travaux - prévus dans le concept et avant-projet du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et dans les mesures de mise en séparatif du réseau communal - ont été soumis à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) qui a validé le projet.

La construction de cet ouvrage est prévue en fonction de l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, du délai de recours et du temps nécessaire aux adjudications. Suite à la mise à l'enquête, le Service cantonal des lacs et cours d'eau a imposé que les travaux soient réalisés entre le 15 avril et le 15 octobre.

Renseignements :

Tinetta Maystre, Conseillère municipale, Direction Urbanisme et Travaux - 076 407 33 81

Réhabilitation du collecteur intercommunal de la Mèbre situé à Chavannes-près-Renens, secteur autoroute/route de la Maladière

La Municipalité de la Ville de Renens soumet à l'approbation du Conseil communal l'allocation d'une subvention de CHF 112'369.- dans le cadre des travaux de réhabilitation du collecteur de concentration intercommunal Mèbre-Sorge, dans le secteur en aval de l'autoroute jusqu'à la route de la Maladière.

Le collecteur de concentration Mèbre-Sorge a été construit au début des années 1960 dans le but de recueillir les eaux usées de communes de la région lausannoise, principalement situées dans l'Ouest lausannois. En 2003, un diagnostic de son état de fonctionnement a été établi par un bureau d'ingénieur hydraulicien et a conduit à un programme de rénovation qui a débuté en 2008.

Depuis 2008, l'état du réseau de concentration Mèbre-Sorge s'améliore progressivement, année après année. Cependant, en cas de fortes pluies, il subit l'apport d'une grande quantité d'eaux claires et les déversoirs d'orage évacuent le trop-plein à la rivière.

Pour viser une meilleure qualité des eaux de la baie de Vidy, les réseaux communaux doivent poursuivre leurs travaux de mise en séparatif, en principe selon les mesures contenues dans les Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) communaux.

A ce jour, 6 des 7 secteurs du collecteur ont pu être réhabilités. L'acceptation du présent préavis permettra la réhabilitation du 7ème et dernier secteur de la Mèbre. Ce tronçon se situe entre l'autoroute et la sortie du voûtage de la Mèbre sous la route de la Maladière. Les travaux sont devisés à CHF 363'000.- TTC. La répartition de la subvention d'investissement nécessaire à ces travaux a été fixée dans la nouvelle convention intercommunale Mèbre-Sorge régie entre les Communes de Crissier, Chavannes-près-Renens, Ecublens et Renens. Le montant de la participation de la Ville de Renens s'élève ainsi à CHF 112'369.- TTC.

Le début des travaux est prévu pour la fin de l'année 2016, début 2017. Ils se dérouleront sur une période d'environ 2 mois.

Renseignements :

Tinetta Maystre, Conseillère municipale, Direction Urbanisme et Travaux - 076 407 33 81

Radiation de plans d'affectation fixant les limites de constructions

Le territoire de la Commune de Renens est régi par de nombreux plans fixant des limites de construction en lien avec des alignements routiers en partie anciens. Après analyse détaillée de l'ensemble de ces plans, 12 d'entre eux ont pu être identifiés comme obsolètes. Dans une optique de clarification, notamment pour ce qui est des décisions en matière de police des constructions, la Municipalité propose au Conseil communal l'abrogation ou la modification de ces derniers.

On entend par "limites de constructions" un gabarit d'espace libre de toute construction qui doit être maintenu en vue de la création d'une route future ou d'un élargissement d'une route existante. Une limite de constructions est établie par le biais d'un plan communal, qui suit la même procédure qu'une planification d'aménagement du territoire.

En 2015, la Municipalité de la Ville de Renens a mandaté un bureau d'urbanisme pour réviser l'ensemble de ces plans dans l'optique d'une mise à jour. L'étude a permis de constater que plusieurs limites de constructions n'ont actuellement plus lieu d'être et doivent être abrogées, d'une part parce qu'elles bloquent des constructions utiles et d'autre part parce qu'elles sont obsolètes. D'autres doivent être maintenues étant encore pertinentes (perméabilité, front de rue, réserve pour le futur pour des trottoirs ou des pistes cyclables par exemple).

Sur cette base, le Service de l'urbanisme a élaboré un projet qui concerne 12 de ces plans : 5 sont abrogés complètement alors que 7 sont modifiés - soit les abrogations ou modifications les plus urgentes -, ce qui entraîne une radiation partielle des limites qu'ils fixent.

Les 12 plans ont été adoptés par la Municipalité et soumis à un examen préalable au Canton ainsi qu'à une enquête publique. Celle-ci n'ayant suscité aucune opposition, ni observation, les plans peuvent être adoptés par le Conseil communal. Ils seront finalement approuvés et mis en vigueur par le Département concerné (DIRH).

Ce projet de radiation d'alignements - première étape d'un toilettage des plans de limites des constructions présents sur le territoire de la Ville de Renens - doit permettre de simplifier et de clarifier la situation des rues concernées ainsi que des parcelles adjacentes notamment pour ce qui est des décisions en matière de police des constructions, pour les propriétaires comme pour l'Administration.

Renseignements :

Tinetta Maystre, Conseillère municipale, Direction Urbanisme et Travaux - 076 407 33 81

Indemnités du Conseil communal pour la législature 2016-2021

Le Bureau du Conseil communal de Renens propose par la voie d'un préavis de maintenir inchangées les indemnités du Conseil pour la législature 2016-2021, soit, entre autre, un montant des jetons de présence fixé à CHF 40.- par séance. Prévue par le Règlement du Conseil et la Loi sur les Communes, cette décision est prise une fois par législature.

Renseignements :

Pascal Golay, Président du Conseil communal – 079 202 65 21